



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

1573^e SÉANCE : 3 AOÛT 1971

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1573)	1
Déclaration du Président	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte de la Guinée :	
Lettre, en date du 3 août 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10280)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZIEME SEANCE

Tenue à New York, le mardi 3 août 1971, à 17 h 30.

Président : M. Piero VINCI (Italie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Somalie, Syrie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1573)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte de la Guinée :
Lettre, en date du 3 août 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10280).

Déclaration du Président

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour de la présente séance, je suis sûr que, en dépit de la tradition qui veut que l'on ne fasse pas de compliments, les membres du Conseil m'excuseront si, pendant quelques minutes, je passe outre à ce que ma délégation a déjà accepté comme une règle plutôt que comme une habitude.
2. Je voudrais très simplement — et je suis sûr d'exprimer ainsi les sentiments de tous les membres du Conseil — rendre hommage à mon prédécesseur, l'ambassadeur Kosciusko-Morizet, pour la manière très efficace et très constructive dont il a présidé les séances précédentes. Je voudrais aussi saluer très chaleureusement l'ambassadeur Sevilla Sacasa, représentant du Nicaragua, qui a présidé la mission spéciale que le Conseil a décidé d'envoyer dans la région qui a fait l'objet de nos discussions au cours de nos séances antérieures.
3. Je tiens également à saisir cette occasion pour présenter à la délégation des Etats-Unis d'Amérique nos très sincères félicitations pour le succès de la mission d'Apollo 15, qui a émerveillé l'opinion publique mondiale et qui représente une étape très importante dans l'exploration de l'espace extra-atmosphérique que poursuivent les vaillants astronautes américains et cosmonautes soviétiques.
4. S'il m'est permis d'ajouter une observation personnelle qui, à mon avis, convient particulièrement en cette occasion, je dirai que, malheureusement, alors que les astronautes que nous avons vus ces derniers jours marcher sur la

lune nous donnent un exemple poignant de l'unité et de la destinée de l'humanité, trop de menaces de conflits existent encore sur notre petite planète. C'est conscient de ces deux faits qu'en assumant pour la première fois la présidence du Conseil de sécurité j'essaierai de faire face aux importantes responsabilités de cette fonction.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de la Guinée

Lettre, en date du 3 août 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10280)

5. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je viens de recevoir une lettre du représentant de la Guinée [S/10280] demandant à être invité à participer aux débats du Conseil sur cette question, sans droit de vote. Conformément à la pratique habituelle et avec l'assentiment du Conseil, j'inviterai le représentant de la Guinée à prendre place à la table du Conseil pour participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. E.-H. Touré (Guinée) prend place à la table du Conseil.

6. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Cette séance a été convoquée à bref délai à la demande du représentant de la Guinée sur instructions de son gouvernement.

7. Je donne la parole au représentant de la Guinée.

8. M. *TOURÉ (Guinée)* : La mission permanente de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies vous remercie de l'avoir autorisée à participer à cet important débat dont le caractère d'urgence n'a pas échappé au Conseil. Elle vous remercie également de toute la diligence mise à ce que le Conseil puisse se réunir dans les délais requis pour entendre la requête que nous lui adressons, animés du seul espoir qu'il puisse prendre des mesures afin que puisse vivre un pays pacifique, qui aspire à la paix et à la liberté, qui a adhéré souverainement à la Charte des Nations Unies et qui, depuis son admission au sein de la communauté internationale, s'évertue à sauvegarder les lignes directrices de la Charte et l'essentiel de ce que dit cette charte, à savoir la sauvegarde de la paix et de la sécurité dans le monde.

9. Nous disions, au cours d'un récent débat au Conseil de sécurité, que ce n'était pas de gaieté de coeur que notre délégation venait devant vous en perpétuel plaignant pour vous exposer, ici, devant les instances du Conseil de sécurité, les agressions permanentes quotidiennes dont la République de Guinée, depuis 12 ans, est victime. En effet, depuis l'année 1960, deux ans à peine après son accession à la souveraineté internationale, la République de Guinée, dans une lettre, venait vous exposer les attentats et les agressions dont ses frontières avec cette enclave encore sous domination portugaise étaient le théâtre permanent. Ces agressions sont caractérisées par des bombardements, des violations quotidiennes de notre espace aérien, par les kidnappings de nos aéronefs, de nos chalutiers, par des enlèvements de personnes, par des incendies de villages, par des crimes commis contre les populations paysannes innocentes. On pourrait prolonger cette liste à l'infini, mais tous ces faits ont déjà été portés à l'attention du Conseil de sécurité.

10. L'un des derniers en date remonte au 22 novembre 1970. Au petit matin, alors que la population de notre capitale dormait, en un mois de jeûne — ce mois de Ramadan —, en ce matin brumeux, des forces étrangères portugaises, en bateau, avec des mercenaires — plus de 300 — armés de fusils de guerre, de bazookas, de canons, débarquaient sur nos plages à Conakry même, occupaient notre centrale électrique et nos camps militaires, tuaient et massacraient sans distinction, avec une haine digne des plus grands barbares de l'histoire.

11. Votre conseil s'est réuni à cette époque. Il a demandé l'arrêt immédiat de ces attaques inqualifiables contre la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un petit pays africain sans défense et dont le seul espoir est la communauté internationale, avec sa charte — notre charte —, à laquelle nous avons adhéré consciemment, mais aussi pleinement. A cette époque, dis-je, le Conseil s'est réuni et une mission d'investigation, unique dans les annales du Conseil de sécurité, a été envoyée en Guinée, à Conakry, dirigée par le représentant du Népal, l'ambassadeur Khatri. La mission d'investigation, après un séjour en Guinée, ayant constaté des faits palpables et irréfutables, a présenté au Conseil un rapport¹ dont la véracité des faits et la rigueur des termes n'ont pas échappé aux membres du Conseil à l'époque. Une résolution condamnant l'agresseur — le Portugal — a été adoptée [290 (1970)]. Dans cette même résolution, le Conseil de sécurité décidait de "demeurer activement saisi de la question"; il devait donc en suivre l'évolution.

12. Quelques jours à peine après cette agression — je dirai même pendant que la mission se trouvait en Guinée —, les 27 et 28 novembre 1970, les mêmes forces coloniales portugaises, avec des mercenaires dans leurs rangs, attaquaient la République de Guinée dans la partie nord de son territoire, dans les régions de Koundara et de Gaoual. La mission sur place a été également informée des faits.

13. Donc, cette mission à peine rentrée, la République de Guinée devait encore porter à la connaissance du Conseil les survols permanents et les violations quotidiennes de son espace aérien. Par lettre de notre mission permanente, nous

portions à sa connaissance la gravité de la situation qui prévalait à l'époque et prévaut encore, fort malheureusement, sur nos frontières avec la Guinée (Bissau) sous domination portugaise.

14. Nous n'étions pas encore au bout de nos malheurs par le fait même que le hasard a voulu que nos frontières soient contiguës à une enclave coloniale — enclave que le Portugal maintient encore sous sa domination en dépit de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale mettant fin au colonialisme.

15. Qu'est-ce que le Portugal reproche à la République de Guinée ? Le Portugal reproche à la République de Guinée d'être un membre conscient, engagé, de la communauté internationale, qui applique scrupuleusement, avec les seuls moyens dont il dispose, toutes les recommandations du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Le Portugal reproche à la Guinée d'aider les mouvements de libération. Est-ce un crime, Monsieur le Président, Messieurs les membres du Conseil de sécurité, vous qui consciemment, ici, aux Nations Unies, avez pris la décision de reconnaître la légitimité de la lutte entreprise par les populations sous la pression et sous la botte du colonialisme portugais ? Ce colonialisme leur interdit la libre disposition d'elles-mêmes et refuse de considérer que nous sommes en plein XXème siècle — et même à la fin du XXème siècle —, alors qu'à travers le monde l'esprit de liberté a soufflé, même sur le continent africain que l'on veut encore maintenir en esclavage.

16. Je ne m'attarderai pas sur les différents aspects d'une certaine presse à gages qui veut accréditer les rumeurs les plus fantaisistes selon lesquelles, en République de Guinée, nous sommes pris de panique.

17. Nous ne sommes pas pris de panique, en République de Guinée. Nous n'avons pas attendu, le 22 novembre 1970, l'arrivée des forces des Nations Unies pour repousser l'agresseur. Nous n'avons pas attendu les forces des Nations Unies, le 22 novembre 1970, pour récupérer notre patrie qu'on voulait usurper, notre liberté qu'on voulait confisquer. Mais c'est parce que nous sommes animés du permanent souci du maintien de la paix à travers le monde que nous avons jugé utile et nécessaire d'informer le Conseil des agressions permanentes qui portent atteinte à la paix et à la sécurité internationales — raisons primordiales de l'existence du Conseil de sécurité, eu égard aux derniers conflits mondiaux, dont on se souvient amèrement. Mais faut-il aussi considérer que la violation de la paix et de la sécurité internationales, quand cela concerne l'Afrique, n'en est pas une ? Le continent africain — singulièrement la République de Guinée — ne fait-il pas partie du monde, de l'univers ?

18. Lorsque vous-mêmes, Monsieur le Président, honorables membres du Conseil de sécurité, avez apposé votre signature sur la Charte des Nations Unies à San Francisco, la République de Guinée n'était pas née; elle était encore dans la nuit du colonialisme, et elle n'était qu'une petite figurine sur les cartes géographiques; on l'appelait alors la Guinée française. Vous avez, honorables membres du Conseil de sécurité, pris l'engagement de défendre par tous les moyens la paix, la sécurité et l'intégrité territoriale de tous les pays, quels qu'ils soient, petits et grands. C'est animés de cette confiance que nous venons devant vous une seconde fois,

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-cinquième année, Supplément spécial No 2.

non pas pris de panique, mais conscients que la paix, la sécurité, l'intégrité territoriale de quelque pays que ce soit doivent être sauvegardées par vous, membres du Conseil de sécurité, par nous tous, adhérant librement à la Charte des Nations Unies. Il se trouve que des membres qui se disent fondateurs des Nations Unies n'en respectent ni la lettre ni l'esprit.

19. L'exposé que nous voulons faire devant le Conseil de sécurité se veut clair et précis. Il se veut clair parce que les faits que nous portons à votre connaissance sont édifiants par eux-mêmes. Il y a à peine trois semaines, le Conseil de sécurité se réunissait sur la plainte du Sénégal pour agression et pour pose de mines sur la frontière de ce pays avec l'enclave sous domination portugaise de Guinée (Bissau). Au cours de ce débat, nous avons attiré scrupuleusement votre attention sur les agressions qui se préparent à partir du territoire de Guinée (Bissau) contre la République de Guinée et sur le fait que ces agressions qui ont cours dépassaient en envergure et en ampleur celles dont nous avons été victimes le 22 novembre 1970. L'adversaire, l'ennemi commun est toujours le même : le Portugal — cette fois par voie de terre, par mer et par air — veut agresser la République de Guinée.

20. Cette agression qui se prépare, nous l'avons, en temps utile, portée à votre connaissance car nous estimons, à la lumière de l'expérience du 22 novembre 1970, qu'il est préférable de prévenir plutôt que de nous trouver, dans les quelques heures qui vont suivre, devant d'autres crimes inqualifiables, devant d'autres deuils qui ne visent que des populations innocentes, qui ne visent qu'un pays qui n'aspire qu'à la paix, à la sécurité et à la sauvegarde de l'intégrité de son territoire.

21. C'est ainsi donc que, ce jour, le chef de l'Etat guinéen, le président Ahmed Sékou Touré, dont nous connaissons le patriotisme et l'engagement pour la cause des Nations Unies, pour la justice, pour la liberté en Afrique et dans le monde, a adressé au représentant permanent de la Guinée — et à travers lui au Conseil de sécurité — le message suivant, dont je vous donne lecture :

“Extrême urgence — Priorité absolue — Vous informons que nos services de sécurité ont capté ce jour des conversations échangées entre les unités maritimes étrangères et deux autres états-majors de l'armée coloniale portugaise faisant état d'une attaque imminente contre la République de Guinée par le Portugal, *primo*, sur les principaux points de la frontière Gaoual Koundara, principalement les villages de Foula Mori, Soufan, Soutoumore et Missira, *secundo*, la zone de Conakry. L'objectif viserait la libération de mercenaires et autres agents actuellement en détention en Guinée. Vous prie en conséquence saisir Secrétaire général des Nations Unies pour convocation urgente Conseil sécurité en vue prendre toutes mesures adéquates. Avons en état d'alerte tous nos points d'appui en vue d'une riposte énergique et instantanée toute agression. *Signé* : Ahmed Sékou Touré.”

22. Je disais que ce n'est pas la panique qui nous anime, mais le souci permanent du fait que la tâche dévolue au Conseil de sécurité est le maintien de la paix et de la sécurité internationales et, partant, la protection, dans le

cadre de la Charte, de l'intégrité territoriale d'un Etat Membre, en l'occurrence, la République de Guinée.

23. C'est animés de cette confiance inébranlable dans la Charte des Nations Unies que nous portons devant vous ces faits qui, par eux-mêmes, se passent de commentaires. Nous remercions une fois de plus le Conseil de sécurité de sa diligence à se réunir et nous lui réitérons notre confiance en l'issue de toutes les décisions qu'il jugera opportunes et efficaces pour sauvegarder l'intégrité territoriale, la paix et la sécurité en République de Guinée.

24. M. TOMEH (Syrie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, vous avez exprimé les sentiments de tous les membres du Conseil de sécurité lorsque vous avez adressé vos félicitations au Président sortant, l'ambassadeur de France, M. Kosciusko-Morizet, à l'ambassadeur du Nicaragua qui présidait la mission spéciale qui s'est rendue au Sénégal et vient de rentrer, et lorsque vous avez parlé des grands événements des deux dernières semaines. A mon tour, Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter pour l'efficacité dont vous avez fait preuve en convoquant cette réunion urgente du Conseil de sécurité afin d'examiner la plainte d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, la Guinée. En vous félicitant à l'occasion de votre présidence de cet organe supérieur de l'Organisation, je suis certain que vous ferez preuve de vos qualités déjà bien connues de tact, de culture et de raffinement, qualités qui caractérisent l'histoire de l'Italie.

25. A propos de la question soumise à l'attention du Conseil de sécurité, je voudrais tout d'abord signaler que celui-ci, conformément à sa résolution 290 (1970) du 8 décembre 1970, dont le paragraphe 12 dit : “*Décide de demeurer activement saisi de la question*”, examine une question qui est toujours inscrite à son ordre du jour.

26. A cet égard, je tiens à exprimer les remerciements de ma délégation à l'ambassadeur de Guinée, qui a bien voulu attirer immédiatement l'attention du Conseil de sécurité sur des questions qui préoccupent son pays et qui, de l'avis du Président de la Guinée et de son gouvernement, représentent une menace imminente.

27. Qu'est-ce qu'un Membre de l'ONU tel que la Guinée, qui est un petit Etat et qui est respectueux de la Charte, peut faire en de telles circonstances ? La première chose qu'il peut faire, c'est assurément de demander que le droit soit appliqué et de l'invoquer à propos d'actes commis par des mercenaires. Est-ce que cet appel est justifié ? Là encore, je vous renvoie à la résolution du Conseil de sécurité que j'ai déjà citée. Cette résolution a été adoptée après qu'une commission de cinq membres du Conseil de sécurité se fut rendue en Guinée, eut procédé à une enquête sur la situation et eut fait rapport sur ses conclusions. Dans la résolution 290 (1970), le Conseil de sécurité a entériné les conclusions de cette mission. Le paragraphe 1 stipule :

“*Fait siennes les conclusions du rapport de la Mission spéciale en République de Guinée;*”

et le paragraphe 2 :

“*Condamne énergiquement le Gouvernement portugais pour son invasion de la République de Guinée.*”

28. Malgré cette résolution et malgré cette condamnation, l'ambassadeur de Guinée, comme nous venons de l'entendre, s'est vu contraint de faire rapport au Conseil de sécurité et aux Membres de l'Organisation sur des actes d'agression commis contre son pays, après que cette résolution eut été adoptée. De fait, il est significatif de rappeler que, alors que le Conseil de sécurité siégeait pour examiner les plaintes de la Guinée les 22 et 23 novembre 1970 et que la Mission spéciale procédait à une enquête sur la situation qui régnait là-bas, les 27 et 28 novembre 1970, le Portugal commettait d'autres actes d'agression contre la République de Guinée. Cela est mentionné au troisième paragraphe du préambule de cette résolution, qui se lit comme suit :

"Gravement préoccupé par le fait que l'invasion du territoire de la République de Guinée qui a eu lieu les 22 et 23 novembre 1970 à partir de la Guinée (Bissau) a été effectuée par des unités navales et militaires des forces armées portugaises, ainsi que par l'attaque armée contre la République de Guinée qui a eu lieu les 27 et 28 novembre 1970".

29. Donc, cette toile de fond que je viens de brosser — le fait que dès 1965 et 1969 le Conseil de sécurité a adopté des résolutions relatives à la menace que fait peser le Portugal sur la population africaine par ses colonies d'Afrique — suffit à montrer que cette menace existe encore. Cela rappelle au Conseil de sécurité qu'il doit être conscient de ses responsabilités et qu'il doit se porter au secours d'un Etat Membre lorsque cet Etat Membre dépose une plainte.

30. On peut maintenant se demander si les deux faits qui sont rapportés dans la lettre du représentant de la Guinée, l'ambassadeur El-Hadj Touré, en date d'aujourd'hui [S/10280] et si les deux faits qu'il nous a exposés à propos d'une attaque imminente qui se prépare contre Conakry et d'autres parties de la Guinée doivent être pris au sérieux ou non. J'estime qu'ils devraient l'être, car, à en juger d'après ce que la Guinée a subi en novembre 1970, et d'après les actes d'agression qui ont eu lieu après que le Conseil de sécurité eut condamné ces actes la Guinée est toujours la cible des attaques du Portugal, comme cela est le cas du Sénégal. Le Conseil de sécurité attend d'ailleurs le rapport de la mission spéciale qui s'est rendue au Sénégal pour procéder à une enquête sur les actes d'agression du Portugal contre le Sénégal.

31. En conséquence, j'estime que le Conseil de sécurité devrait prendre ses responsabilités et faire face à la situation. Je le dis parce que nous, peuples d'Afrique et d'Asie, nous savons que le colonialisme et le néo-colonialisme sont des faits. Ce sont des faits tristes et tragiques avec lesquels nous continuons à vivre. Pour ma part, je représente un pays qui est membre du Conseil de sécurité; or, une partie de mon pays est occupée par une armée mercenaire — sans parler des autres pays arabes, du Sud-Est asiatique ou d'autres parties de l'Asie. Par conséquent, lorsque nous nous élevons avec force contre le danger imminent de l'impérialisme et du colonialisme, ce ne sont pas là de vains mots. Ce sont des faits qui, malheureusement, font partie de notre vie quotidienne.

32. En conséquence, j'estime que le Conseil de sécurité devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre à la plainte qui a été déposée. Je suis sûr que grâce à votre sagesse, Monsieur le Président, et grâce à la sagesse des membres du Conseil de sécurité ces mesures ne seront pas difficiles à trouver.

33. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je remercie l'ambassadeur Tomeh de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a prononcées à l'égard de mon pays et de moi-même.

34. *M. FARAH (Somalie) [interprétation de l'anglais]* : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, associer ma délégation aux hommages que vous avez rendus au Président sortant, l'ambassadeur de France, et au retour couronné de succès de la mission spéciale du Conseil de sécurité au Sénégal, ainsi qu'aux exploits récents des trois astronautes américains.

35. C'est pour ma délégation un grand plaisir de participer aujourd'hui à cette réunion sous votre présidence. L'Italie et la Somalie ont connu une longue période d'amitié, et cette amitié a aidé le peuple de Somalie à recouvrer son indépendance et à assurer son développement national. Nous avons trouvé en vous, Monsieur le Président, un homme d'Etat aux éminentes qualités, et je suis convaincu qu'au cours de ce mois — qui promet d'être un mois fort chargé — nous pourrions bénéficier de votre immense expérience.

36. En novembre dernier, la République de Guinée a été la victime d'une attaque perfide lancée par des éléments extérieurs, qui avait pour but de renverser son gouvernement et de le remplacer par des éléments dissidents, d'attaquer les dirigeants et le quartier général du Parti africain pour l'indépendance de la Guinée (Bissau) et de libérer certains prisonniers étrangers incarcérés en Guinée. Lorsque l'attaque eut lieu, le Président de la Guinée, à bon droit, a agi conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte et a rapidement saisi le Conseil de sécurité de la question. Fort heureusement, les forces armées guinéennes ont été en mesure de repousser les envahisseurs et de les rejeter à la mer. Mais le Conseil de sécurité n'a pas réagi avec toute la rapidité qu'exigeait la situation étant donné qu'il a fallu plusieurs jours avant qu'une mission spéciale soit envoyée sur place pour enquêter sur la situation.

37. Aujourd'hui, le Conseil a reçu du Président Sékou Touré une autre communication appelant l'attention sur certains renseignements que ses forces de sécurité ont pu intercepter et qui font apparaître la probabilité d'une nouvelle attaque qui serait lancée contre la Guinée.

38. Que pouvons-nous faire ? On ne saurait ignorer un état de choses aussi grave, car toute l'histoire de la région est une histoire d'agressions répétées contre le peuple de Guinée et contre les territoires adjacents du Sénégal et de la Guinée (Bissau), perpétrées par une puissance européenne étrangère. Le moins que le Conseil de sécurité puisse faire pour répondre à la plainte urgente du président Sékou Touré serait d'exiger que l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la Guinée soient respectées, et qu'un ou plusieurs représentants spéciaux du Conseil soient envoyés

en Guinée pour consulter les autorités, s'assurer des faits et faire rapport au Conseil sur la situation qui existe en Guinée.

39. Lorsque le problème guinéen a été porté à l'attention du Conseil en novembre de l'année dernière, j'ai signalé dans ma déclaration que :

"L'expérience vécue par la Guinée aura certainement un effet radical sur la façon dont se comporteront les Etats africains à l'égard de leurs problèmes de sécurité. On avait espéré que les Etats africains se verraient épargner la nécessité de pourvoir eux-mêmes à cette forme de défense; mais il est évident que, si les Nations Unies ne peuvent instituer un dispositif capable de répondre efficacement et immédiatement à des situations impliquant des actes d'agression . . ." — ou des menaces à la paix — ". . . alors, ses membres se détourneront de l'Organisation et établiront les moyens de pourvoir à leur sécurité, individuelle ou collective. Cela impliquerait le détournement à des fins militaires des fonds utilisés au bénéfice du développement; mais, si tel est le prix que les Etats africains doivent payer pour préserver leur indépendance et leur souveraineté nationale, ils sont prêts à le faire." [1561ème séance, par. 134.]

40. Les membres afro-asiatiques de ce conseil — c'est-à-dire les délégations du Burundi, de la Sierra Leone, de la Syrie et de la Somalie — se sont consultés sur cette question et estiment que la situation est telle que le Conseil se doit de prendre des mesures immédiates. Au nom du Burundi, de la Syrie, de la Sierra Leone et de la Somalie, ma délégation a l'honneur de présenter le projet de résolution suivant [S/10281] :

"Le Conseil de sécurité,

"Prenant acte de la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Guinée [S/10280],

"Ayant entendu la déclaration faite par le représentant permanent de la Guinée à la 1573ème séance du Conseil,

"Ayant présent à l'esprit que tous les Etats Membres de l'Organisation doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute manière incompatible avec les buts des Nations Unies (Art. 2, par. 4 de la Charte),

"Rappelant les résolutions 289 (1970) et 290 (1970) du Conseil de sécurité,

"1. Exige que l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République de Guinée soient respectées;

"2. Décide d'envoyer un représentant spécial du Conseil de sécurité en République de Guinée afin d'avoir des consultations avec les autorités et de faire rapport sur la situation immédiatement;

"3. Décide que ce représentant spécial sera nommé après consultation entre le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général;

"4. Décide de maintenir la question inscrite à son ordre du jour."

41. Les auteurs de ce projet de résolution estiment que le temps est un élément important en la matière et qu'il est également important que le Conseil dispose de tous les faits afin de pouvoir traiter comme il se doit de la situation. Les auteurs espèrent que ce projet de résolution sera adopté à l'unanimité par le Conseil de sécurité.

42. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie l'ambassadeur Farah des paroles aimables qu'il a eues à mon égard et à l'égard de mon pays.

43. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La brièveté étant devenue, depuis quelque temps, de rigueur dans les compliments adressés au Président du Conseil de sécurité, je me vois dans l'impossibilité, Monsieur le Président, d'exprimer tout ce que j'aurais voulu et pu dire en votre faveur. Aujourd'hui, par exemple, nous nous souvenions vous et moi qu'après la seconde guerre mondiale les relations diplomatiques entre l'Italie et l'URSS se sont rétablies plus rapidement qu'entre l'Italie et certains autres membres permanents du Conseil de sécurité. C'est avec satisfaction que j'évoque ce fait, mais je ne m'y attarderai pas et me bornerai à vous exprimer mes meilleurs vœux de succès pour les hautes fonctions de président du Conseil de sécurité que vous êtes appelé à remplir.

44. Je saisis également cette occasion pour exprimer mes vifs remerciements à votre prédécesseur, M. Kosciusko-Morizet, représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies.

45. Le Conseil de sécurité n'avait pas encore achevé l'examen de la question de la provocation armée du Portugal contre un Etat souverain d'Afrique, le Sénégal, que nous sont parvenus des renseignements sur le fait que le Portugal se préparait à un nouvel acte d'agression, dirigé cette fois contre la République de Guinée.

46. Dans le télégramme adressé au Président du Conseil de sécurité par le Gouvernement de la République de Guinée, il est dit notamment

"qu'à la date du 2 août 1971 les services de sécurité de la République de Guinée ont capté des conversations échangées entre des unités de marines étrangères et deux autres états-majors de l'armée coloniale portugaise faisant état d'une agression militaire imminente" — je dis bien "imminente" — "contre la République de Guinée par le Portugal" [voir S/10280].

47. De l'avis de la délégation soviétique, le Conseil de sécurité se doit de prendre d'urgence des dispositions en vue de prévenir la réalisation des plans d'agression des colonialistes portugais. Le Conseil de sécurité a déjà été saisi plus d'une fois de questions touchant des actes d'agression commis par le Portugal contre divers Etats africains. Tous les membres du Conseil ont encore présents à la mémoire les événements liés à l'agression du Portugal contre la République de Guinée en novembre dernier, événements que les orateurs qui m'ont précédé ont d'ailleurs rappelés.

48. Pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité, observant strictement la Charte des Nations Unies, avait alors envoyé sur les lieux de l'agression une mission composée de cinq membres. Grâce aux renseignements qu'elle a obtenus et aux faits concrets dont elle a eu connaissance, cette mission a démasqué les agresseurs portugais qui, on le sait, avaient lancé une attaque contre la capitale de la République de Guinée, commettant ainsi un véritable acte de banditisme.

49. Après avoir étudié les faits relatés dans le rapport de la mission spéciale, le Conseil de sécurité, vous vous en souvenez tous, a adopté la résolution 290 (1970) par laquelle il avertit solennellement le Gouvernement portugais que, "si des attaques armées contre des Etats africains indépendants se reproduisent, le Conseil de sécurité envisagera immédiatement des dispositions ou des mesures efficaces appropriées conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies".

50. On aurait pu penser qu'une mise en garde émanant de l'organe suprême de l'Organisation des Nations Unies qu'est le Conseil de sécurité suffirait à ôter aux colonialistes portugais l'envie de porter atteinte à la souveraineté des Etats africains indépendants. Il n'en a cependant rien été et, comme en témoigne la lettre du représentant de la Guinée, le Portugal poursuit dans cette voie. Ses derniers agissements montrent que ce pays n'a nullement l'intention de cesser de porter atteinte à l'indépendance des Etats africains voisins de ses colonies, où il use de méthodes barbares pour étouffer le mouvement de libération nationale.

51. Les forces armées portugaises ont lancé de multiples attaques non seulement contre la Guinée, mais aussi contre d'autres Etats africains indépendants. Ces provocations armées incessantes et de plus en plus nombreuses des colonialistes portugais contre les Etats africains indépendants ne peuvent donc manquer de retenir toute l'attention du Conseil de sécurité. Ces actes d'agression font en effet directement suite aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui condamnent la politique coloniale du Portugal, dont l'objet est d'écraser les mouvements de libération nationale dans les territoires qu'il administre.

52. Il va sans dire que l'on ne pourra renforcer la souveraineté et la sécurité des Etats indépendants d'Afrique et, partant, la paix et la sécurité sur l'ensemble du continent africain que si l'on met immédiatement un terme à ces guerres coloniales dirigées contre les peuples africains et que si l'on accorde sans plus tarder l'indépendance à tous ces peuples, conformément aux dispositions de la célèbre Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

53. Les rapports actuels entre nations montrent une fois de plus que l'impérialisme se sert des colonialistes portugais pour lutter contre les jeunes Etats africains, pour lutter contre le mouvement de libération nationale. C'est précisément pour cette raison que le Portugal bénéficie de la protection et de l'appui des puissances impérialistes, et notamment de certaines puissances amies membres de l'OTAN. C'est aussi la raison de l'attitude aussi provocatrice du Portugal sur le continent africain et du mépris dans lequel il tient les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

54. La délégation soviétique partage les vues exprimées par les représentants de la Guinée, de la Syrie et de la Somalie et considère que le Conseil de sécurité doit se pencher très sérieusement sur cette question et prendre immédiatement toutes dispositions utiles en vue d'empêcher le Portugal de préparer un nouvel acte d'agression contre la République de Guinée. Elle estime que le Conseil de sécurité devrait demander au Portugal de respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Etat africain qu'est la République de Guinée. Dans l'intérêt de la paix et de la sécurité, il est indispensable que les colonialistes portugais reçoivent le châtement qu'ils méritent pour la politique de banditisme qu'ils mènent depuis de nombreuses années à l'égard des Etats africains indépendants et que l'on prenne des mesures efficaces pour les empêcher de renouveler ces actes d'agression.

55. La délégation soviétique a pris connaissance du projet de résolution présenté sur ce point par le représentant de la Somalie au nom des membres afro-asiatiques du Conseil de sécurité — le Burundi, la Syrie, la Somalie et la Sierra Leone — et est prête à l'appuyer.

56. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Union soviétique de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a prononcées à l'égard de mon pays et à mon endroit.

57. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Le projet de résolution que j'ai eu le privilège de présenter il y a quelques instants a été remis au Secrétariat peu de temps avant le commencement de la séance du Conseil; il ne lui a donc pas été possible d'assurer la traduction du document et sa distribution en temps voulu pour permettre aux membres de l'étudier avec le soin et l'attention qu'il mérite. Pour cette raison, je propose que la séance du Conseil soit suspendue jusqu'à 20 heures afin que ce document soit distribué dans toutes les langues et que les diverses délégations puissent tenir des consultations. Cependant, les auteurs espèrent que le Conseil votera ce soir sur le projet de résolution, de façon que les mesures envisagées dans ce texte puissent être mises en oeuvre sans délai.

58. M. ISSRAELIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : J'ai écouté avec beaucoup d'attention le représentant de la Somalie, qui a présenté des arguments de poids. Selon nous, toutefois, le problème se pose de la manière suivante : étant donné, d'une part, l'urgence de la question et la nécessité de prendre immédiatement des mesures et, d'autre part, la brièveté du texte du projet de résolution, peut-être pourrions-nous prendre immédiatement une décision sur le texte qui nous est soumis. La délégation soviétique, pour sa part, est prête à le faire bien qu'elle ne dispose pas de la traduction de ce projet en langue russe, une des langues de travail du Conseil de sécurité. Si les autres membres du Conseil de sécurité sont d'accord, nous pourrions, conformément au vœu exprimé par le représentant de la Guinée, appuyé par tous les orateurs qui ont pris la parole au cours de cette séance, passer à l'examen du projet qui nous est présenté. Ma délégation propose donc que ce projet soit immédiatement mis aux voix.

59. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : Je me dispenserai d'exprimer ma grande estime pour le Président à ce stade, car il se fait tard; j'espère qu'il connaît les sentiments de ma délégation à son égard.

60. Je voudrais demander instamment au Conseil de donner une suite favorable à la demande fort raisonnable du représentant de la Somalie. J'ai eu pour la première fois sous les yeux ce projet de résolution il y a 25 minutes à peine; j'espère donc que le Conseil acceptera la courtoise demande de M. Farah visant à ce que nous puissions disposer d'une heure pour procéder à des consultations.

61. M. FARAH (Somalie) [interprétation de l'anglais] : Lorsque j'ai demandé une suspension de séance d'une heure, je l'ai fait parce qu'on avait attiré mon attention sur le fait que certaines délégations voulaient consulter les auteurs sur certaines parties du projet de résolution; dans leur désir de réunir l'unanimité sur le projet, les auteurs ont demandé ce délai. J'espère qu'il ne sera pas nécessaire de procéder à un vote sur la demande de suspension et que le représentant de l'Union soviétique nous accordera sa coopération habituelle en la matière afin que nous réalisions l'unanimité sur le projet de résolution.

62. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Si j'ai bien compris, le représentant de la Somalie propose que l'on suspende la séance pour laisser le temps de traduire le projet de résolution dans les autres langues de travail. Or, pour autant que je sache, l'anglais est une langue parfaitement acceptable pour la délégation des Etats-Unis, qui n'a nul besoin de traductions dans d'autres langues. En réalité, il semble que l'on ait besoin de temps pour procéder à des consultations. Si tel est le cas, nous n'avons pas d'objection à ce que l'on donne satisfaction à la demande du représentant des Etats-Unis et à ce que la séance soit suspendue le temps qu'il faudra.

63. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je crois que nous avons abouti à une heureuse conclusion, personne ne s'opposant à une courte suspension. Donc, nous nous réunirons de nouveau à 20 heures, peut-être même avant. Je dirai que, si cela est possible, nous nous réunirons avant 20 heures, étant donné l'urgence de la situation qu'a soulignée le représentant de l'Union soviétique.

La séance est suspendue à 19 h 5; elle est reprise à 20 h 5.

64. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je crois savoir que le projet de résolution a été distribué dans les langues de travail. Toutefois, le texte a été amendé çà et là, et je demanderai au représentant de la Somalie s'il veut bien donner au Conseil lecture du texte *in extenso* avec les modifications apportées.

65. M. FARAH (Somalie) [interprétation de l'anglais] : Le projet de résolution figurant dans le document S/10281 a été distribué et a fait l'objet de consultations entre les diverses délégations de ce conseil. A l'issue de ces consultations, les modifications suivantes ont été apportées au projet de résolution.

66. Le quatrième alinéa du préambule a été supprimé.

67. Au paragraphe 1 du dispositif, le mot "Exige" a été remplacé par le mot "Affirme".

68. Le paragraphe 2 du dispositif a été révisé et est maintenant ainsi libellé :

"Décide d'envoyer une mission spéciale composée de trois membres du Conseil de sécurité en République de Guinée afin d'avoir des consultations avec les autorités et de faire rapport sur la situation immédiatement;"

69. Le paragraphe 3 du dispositif a été amendé de façon à se lire ainsi :

"Décide que cette mission spéciale sera nommée après consultation entre le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général;"

70. Tel est le texte révisé du projet de résolution; les modifications ont été faites en consultation avec tous les membres du Conseil, et ces membres m'assurent qu'ils sont maintenant en mesure de voter en faveur du projet de résolution.

71. Je voudrais ajouter l'observation suivante : au cas où ce projet de résolution serait adopté et la mission spéciale désignée, les auteurs espèrent que le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général veilleront à ce que la mission soit composée de représentants ayant rang d'ambassadeur.

72. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres du Conseil ont entendu les explications données par le représentant de la Somalie au nom de tous les auteurs du projet de résolution S/10281 et ont eu connaissance des amendements apportés à ce projet. Un membre quelconque du Conseil désire-t-il faire des observations ou demander des précisions ?

73. M. LONGERSTAEY (Belgique) : J'ai simplement une difficulté d'ordre grammatical dans la traduction française. Il me semble que le paragraphe 1 du dispositif devrait se lire : "Affirme que l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République de Guinée devraient être respectées", et non pas "soient respectées".

74. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Belgique pour ses observations et puis l'assurer qu'elles figureront dans le texte français définitif.

75. M. DE LA GORCE (France) : Sur le même point, et tout en appuyant la remarque de l'ambassadeur de Belgique, je me demande s'il ne serait pas plus net de dire : "Affirme que l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République de Guinée doivent être respectées". Je voudrais savoir si M. l'ambassadeur de Belgique est d'accord avec cette suggestion.

76. M. LONGERSTAEY (Belgique) : Certainement.

77. Le PRESIDENT : Je pense que le Secrétariat a pris note de cette remarque et de l'accord du représentant de la Belgique.

78. M. FARAH (Somalie) [interprétation de l'anglais] : Les auteurs du projet de résolution avaient utilisé le mot "Exige" initialement. Cependant, afin d'obtenir l'unanimité sur ce paragraphe, ils se sont mis d'accord sur le mot "Affirme", mais, afin que le sens de ce paragraphe soit conservé, ils espèrent que les membres accepteront les mots "doivent être respectées".

79. M. TOMEH (Syrie) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais appuyer la dernière suggestion faite par le représentant de la Somalie. Le texte anglais devrait dire "must be respected". Cela correspond davantage au texte français, qui dit "doivent être respectées".

80. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je constate que ces observations et ces modifications sont acceptées par l'ensemble du Conseil. Je mets donc aux voix le projet de résolution S/10281.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté².

La séance est levée à 20 h 15.

² Voir résolution 295 (1971).

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Напишите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
